

FICHE SUR LES MEILLEURES PRATIQUES EN COLLECTE SÉLECTIVE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

PROCESSUS D'APPEL

D'OFFRES PUBLIC

POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT

Le processus d'appel d'offres public est encadré par des exigences légales et administratives, comme la *Loi sur les cités et villes* ou le *Code municipal*, ou encore les règlements de gestion contractuelle et les politiques d'approvisionnement des organismes municipaux. Au-delà de ces exigences légales et administratives, certaines pratiques de saine gestion influençant également le processus d'appel d'offres peuvent être mises en œuvre pour optimiser les bénéfices de l'organisme municipal. Voici le fruit de la réflexion du comité d'experts sur ce sujet.

APPROCHE RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ D'EXPERTS À L'ÉGARD DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT



À FAIRE

- S'assurer de planifier l'appel d'offres plus d'un an avant la fin du contrat en cours pour avoir le temps de respecter les délais optimaux aux différentes étapes.
- Prévoir une période de publication minimale de 1 à 2 mois.
- Prévoir un délai allant de 8 à 10 mois entre l'adjudication du contrat et le début des opérations de collecte.



À ÉVITER

- Sous-évaluer l'ampleur de la tâche, particulièrement pour la détermination des besoins et la rédaction du devis.
- Se limiter à la période minimale de 15 jours prévue par la loi pour la publication de l'appel d'offres.
- Sous-estimer le temps requis pour la concertation nécessaire à la gestion du changement.



BÉNÉFICES ATTENDUS

- Plus grand nombre de soumissionnaires.
- Meilleur rapport qualité-prix.
- Potentiel accru d'offres compétitives.

LE COMITÉ D'EXPERTS SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le comité d'experts sur la collecte sélective regroupe des gestionnaires de matières résiduelles provenant des organismes municipaux ainsi que des représentants d'entreprises du secteur. Mis sur pied par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) dans le cadre de son Chantier des meilleures pratiques pour une collecte sélective performante, ce comité formule des recommandations à l'intention des municipalités du Québec.



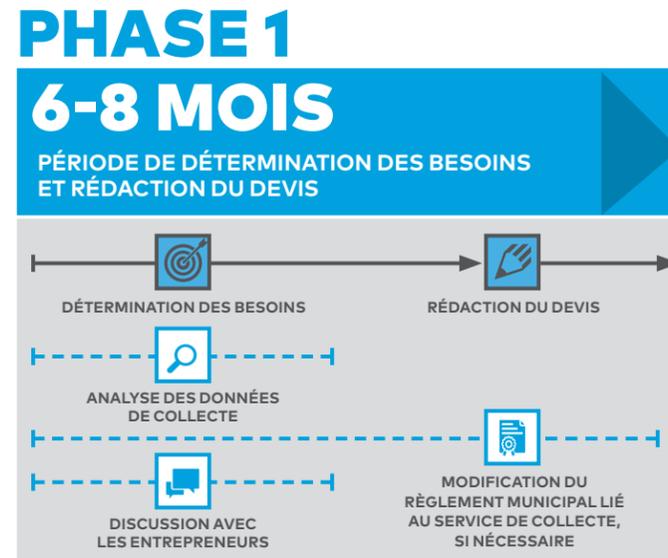
LE CHANTIER
DES MEILLEURES
PRATIQUES
Pour une collecte
sélective performante

Une initiative de



**PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES PUBLIC
POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT**

**PRÉVOYEZ
DE 15 À 20 MOIS
POUR RÉALISER UN
PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES OPTIMAL**



**1 DÉTERMINATION DES BESOINS
ET RÉDACTION DU DEVIS**

Le gestionnaire responsable de l'appel d'offres doit posséder une bonne compréhension des enjeux du territoire afin que les exigences du devis répondent aux besoins spécifiques de l'organisme municipal.

Prévoir une période de 6 à 8 mois permet d'avoir le temps nécessaire pour analyser les données disponibles et effectuer des consultations auprès des gestionnaires, des élus ou encore des municipalités du territoire dans le cas de MRC. Ces consultations aideront également le gestionnaire à cerner les sensibilités potentielles aux changements.

À l'issue de cette démarche, la définition du service nécessaire et la proposition devraient avoir été approuvées, idéalement par le directeur général ou les élus. Des changements subséquents pourraient se produire, mais devraient être mineurs.

**DISCUSSION AVEC
LES ENTREPRENEURS**

Des rencontres individuelles avec des entrepreneurs sont possibles avant le processus de rédaction dans le but d'évaluer si le marché est apte à répondre à de nouveaux besoins. Dans le cas où ces rencontres sont envisagées, il sera nécessaire de s'assurer qu'elles ne sont pas proscrites par le règlement de gestion contractuelle. Un nombre suffisant d'entrepreneurs devra être rencontré et aucune information privilégiée ne devra être communiquée lors de ces rencontres.

Cette démarche est complémentaire à la réalisation d'une rencontre avec l'entrepreneur actuel dans le but de cibler les éléments à améliorer pour le futur contrat.

Attention de ne pas sous-estimer l'ampleur de la tâche et les délais nécessaires pour la rédaction, la révision, la validation juridique et l'approbation des documents d'appel d'offres.

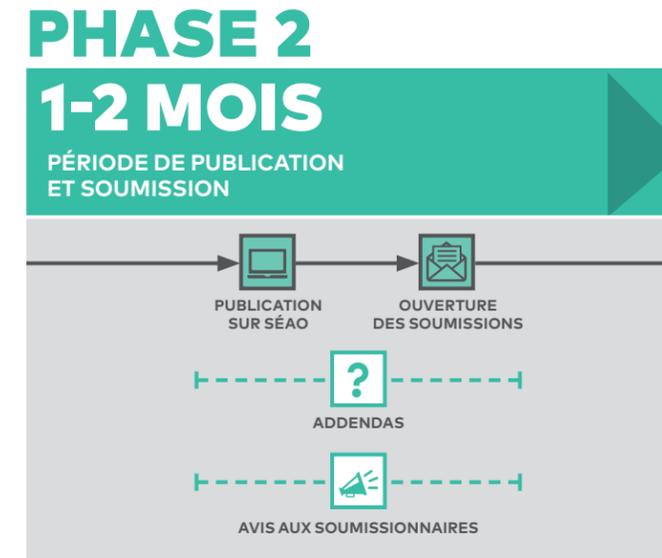


MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL LIÉ AU SERVICE DE COLLECTE

Dans certains cas, l'organisme municipal adoptera des modifications réglementaires pour assurer la cohérence avec le contrat (interdiction de déposer des matières à côté du bac, limitation des contenants de collecte admissibles, etc.). Ainsi, une proposition de modification réglementaire devra être soumise au conseil municipal. Le nouveau règlement devra être en vigueur au début du nouveau contrat.

**ANALYSE DES DONNÉES
DE COLLECTE**

L'organisme municipal possède une foule d'informations sur les opérations de collecte de son territoire, notamment le tonnage mensuel, le nombre d'unités d'occupation, les conteneurs desservis, etc. Ces informations sont nécessaires à la compréhension de l'ampleur de la tâche requise par l'entrepreneur et doivent être présentées au devis. La consultation de ces données est aussi une bonne façon d'évaluer si la reddition de comptes exigée à l'entrepreneur est suffisante ou si certaines améliorations devraient être apportées au devis (ex. : exiger un rapport mensuel de bons de pesée en format Excel).



**2 PÉRIODE DE PUBLICATION
ET SOUMISSION**

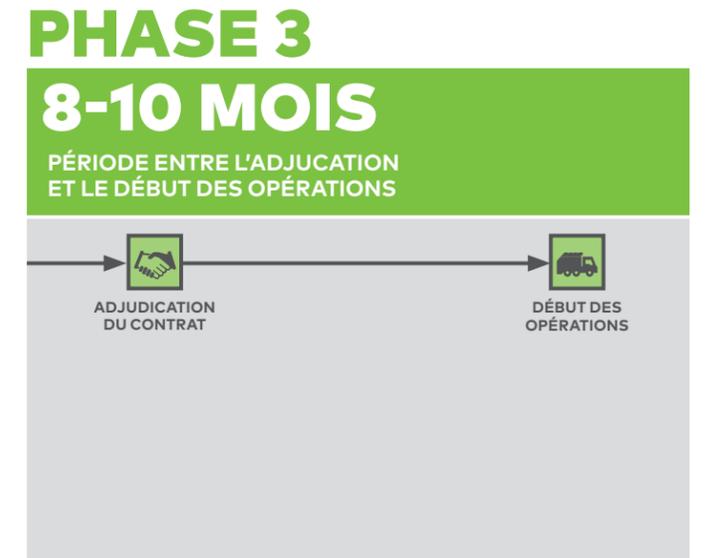
Les soumissionnaires ont besoin de temps pour s'approprier le devis, visiter le territoire et rédiger leur offre. De plus, l'entrepreneur actuel possède généralement un avantage concurrentiel assez important de par sa connaissance du territoire. Allouer une période de publication de 1 à 2 mois favorise le dépôt d'offres compétitives.

LES ADDENDAS

Toute question reçue de la part de soumissionnaires sur le travail à exécuter ou toute autre ambiguïté soulevée doit faire l'objet d'une réponse par la publication d'addenda sur le site du SEAO. La loi prévoit que si les documents d'appels d'offres sont modifiés d'une manière susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions, l'addenda doit être publié au moins sept jours avant l'expiration du délai de réception des soumissions. Si nécessaire, la date limite de réception des soumissions est reportée pour que ce délai soit respecté.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS

À moins que cette pratique ne soit proscrite par son règlement de gestion contractuelle, rien dans la loi n'interdit à l'organisme municipal d'aviser le plus grand nombre de soumissionnaires potentiels de la publication en cours d'un appel d'offres sur le SEAO, et de les inviter à obtenir les documents d'appel d'offres par cet intermédiaire.



**3 PÉRIODE ENTRE L'ADJUDICATION
ET LE DÉBUT DES OPÉRATIONS**

Les délais généralement observés pour cette période vont de quelques semaines à 1 an. Un long délai, de l'ordre de 8 à 10 mois, permet à des soumissionnaires potentiels d'embaucher la main-d'œuvre et de se procurer l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat. La période de 8 à 10 mois requis correspond au temps généralement nécessaire pour commander et recevoir un camion de collecte.

L'introduction du mécanisme de plainte en vertu de la loi instituant l'Autorité des marchés publics exige, depuis le 25 mai 2019, que les organismes municipaux reconsidèrent leur échéancier pour les phases 2 et 3.

Dans le cas du dépôt d'une plainte, il est possible que la date d'ouverture des soumissions doive être reportée et, conséquemment, que l'adjudication du contrat et le début des opérations soient également retardés.

C'est donc un risque de délais supplémentaires de l'ordre de 40 à 50 jours au calendrier qui est à prévoir entre la date limite pour le dépôt des plaintes et l'adjudication du contrat.



BONS COUPS – ORGANISMES MUNICIPAUX

« Pour nos contrats de gestion de matières résiduelles, nous laissons maintenant une période de 10 mois entre l'octroi et le début des opérations. Ainsi, les adjudicataires ont le temps de se doter des camions nécessaires à la desserte du territoire. Cette pratique nous a permis d'aller chercher un plus grand nombre de soumissionnaires qui n'avaient pas l'équipement disponible au moment de leur soumission. »

– **Catherine Lorient**, chargée de projet, Service de l'environnement, Ville de Gatineau

LIMITATIONS

ÉEQ produit une série de fiches présentant les meilleures pratiques de la collecte sélective, notamment en ce qui concerne les appels d'offres. Mettre en œuvre les recommandations présentées dans cette fiche augmente la probabilité de recevoir un plus grand nombre d'offres de service et de meilleurs prix. De multiples autres facteurs influencent ces éléments, tels que le nombre d'entrepreneurs

locaux, la dynamique régionale de renouvellement de contrat (multiples appels d'offres simultanés) ou encore la période de publication de l'appel d'offres. Pour ces raisons, nul ne peut garantir que l'application de ces recommandations aboutisse systématiquement à un plus grand nombre d'offres ou encore à de meilleurs prix.

REMERCIEMENTS

ÉEQ tient à remercier les experts en collecte sélective suivants pour leur contribution à l'identification des meilleures pratiques rapportées dans cette fiche.

Joël Badertscher
MRC des Pays-d'en-Haut

Gaétan Hudon
MRC de Montcalm

Catherine Lorient
Ville de Gatineau

Cyrille Nottoli
Derichebourg Canada
Environnement

Marie-Caroline Bourg
EnviroRcube

Alain Leduc
Ville de Montréal

Sylvain Massicotte*
Association des organismes
municipaux de gestion des
matières résiduelles

Philippe Vaillancourt
Ville de Laval

Stephan Bugay
Ville de Québec

Caroline Rousselet
Ville de Montréal

Mélanie Boucher
MRC du Granit

Luc Morneau
RECYC-QUÉBEC
(observateur)

Jean Delisle
Environnement
routier NRJ

Céline Remili
Communauté métropolitaine
de Montréal

* Le comité aimerait souligner la mémoire de Sylvain Massicotte et tient à le remercier pour sa précieuse contribution.

Vous souhaitez en savoir plus ou discuter avec l'une de nos personnes-ressources?
N'hésitez pas à communiquer avec nous : chantier@eeq.ca.

